Présidence de la République



République Centrafricaine Unité - Dignité - Travail

LOI Nº2 5 >- 0 5

PORTANT REGLEMENT DEFINITIF DU BUDGET DE L'ETAT POUR L'EXERCICE 2016

L'ASSEMBLEE NATIONALE A DELIBERE ET ADOPTE,

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE, CHEF DE L'ETAT

PROMULGUE LA LOI DONT LA TENEUR SUIT :

Article 1 : L'exécution la Loi de Finances 2016 est arrêtée en montants dans le tableau d'exécution ci-après :

OPERATIONS A-OPERATIONS A CARACTERE DEFINITIF	PREVISIONS	CHARGES 230 960 932 000	REALISATIONS RESSOURCES 202 271 909 594	CHARGES 152 084 382 89
	RESSOURCES 185 789 211 000			
1-Budget des Institutions et Ministères	105 183 962 000	209 370 905 000	84 153 602 634	142 442 024
a- Recettes des Régies financières de l'année	105 183 962 000		84 153 602 634	143 113 936 63
b- Dépenses primaires		118 507 448 000	04 133 002 034	
c- Dépenses d'investissement hors financement extérieur		13 393 743 000		75 383 608 9
d- Dépenses de remboursement de la dette		21 260 820 000		2 683 556 8
e- Remboursement arriérés intérieurs		5 000 000 000		13 920 069 4
f- Dépenses d'investissement sur financement extérieurs		51 208 894 000		385 372 83
Résultat Budget des Institutions et Ministères				50 741 328 52
2-Budgets annexes	19 041 527 000	-104 186 943 000		-58 960 334 00
Fonds d'Aménagement et Equipement Urbain		19 041 527 000	10 489 903 842	8 743 862 34
Fonds de développement Agricole et Pastoral	565 000 000	565 000 000	714 144 462	678 373 48
Fonds de développement minier	513 715 000	513 715 000		
Fonds d'entretien routier	253 759 000	253 759 000		
Fonds National de l'Environnement	3 500 000 000	3 500 000 000	4 717 451 000	3 244 881 00
Fonds de développement Statistique	337 200 000	337 200 000		
Fonds National de Solidarité	420 333 000	420 333 000		
Agence Autonome de Régulation du Secteur d'électricité en	1 000 000 000	1 000 000 000		
Centrafrique	000 000	180 000 000	100 000 000	93 233 677
Agence Centrafricaine de Promotion de l'Habitat	1 548 000 000	1 548 000 000	34 060 000	
Agence de Régulation des Télécommunications	1 938 836 000	1 938 836 000	2 057 443 441	34 059 000
Agence de Régulation du Secteur de l'Eau et Assainissement	60 000 000	60 000 000		1 793 559 532
Agence de Stabilisation et de Régulation des Prix des Produits Pétroliers	1 979 328		56 117 000	35 035 000
reconers Agence Nationale de l'Eau et de l'Assainissement	000	1 979 328 000	1 165 716 951	1 122 805 388
			1 246 461 099	1 098 172 509
gence Autonome d'Electrification Rurale en Centrafrique gence Nationale de la Radioprotection	337 700 000	337 700 000	142 500 000	155 189 946
	360 000 000	360 000 000	3 433 000	28 257 000
Comptoir des Minerais et Gemmes	1 850 000 000	1 850 000 000		
ffice des Recherches Géologiques d'Exportations Minières	2 003 000 000	2 003 000 000	25 000 000	25 000 000
restation des Services des Hôpitaux de Bangui	782 444 000	782 444 000		
ecettes Affectées à l'Enseignement fondamental	64 000 000	64 000 000	48 299 760	48 033 645
ecettes Affectées à l'Enseignement Supérieur	39 010 000	39 010 000	39 570 670	39 570 670
nité de cession des médicaments	1 309 202 000	1 309 202 000	139 706 459	347 691 489
-COMPTES D'AFFECTATION SPECIALE	2 553 500 000	2 553 500 000	291 468 340	
ompte d'Affectation Spéciale du Développement Forestier	2 200 000 000	2 200 000 000	252 400 540	226 583 920
Impte d'Affectation Spéciale du Développement Touristique et Lisanal	353 500 000	353 500 000	291 468 340	226 502 020
sultat Budgets Annexes et Comptes d'Affectation éciale			252 100 340	226 583 920
				1 810 925 919
OPERATIONS A CARACTERE TEMPORAIRE	0	0		
	Ů,	0	0	0



RESULTAT D'EXECUTION DE LA LOI DE FINANCES	-45 176 7	-45 176 721 000		50 187 526 696	
TOTAL GENERAL	185 789 211 000	230 965 932 000	202 271 909 594	152 084 382 898	
IV-AIDES BUDGETAIRES	7 801 328 000		39 027 006 051		
III- ALLEGEMENT DE LA DETTE					
II-PRETS PROJETS	16 090 000 000		18 711 961 157		
I-DONS PROJETS	35 118 894 000		49 597 967 570	(
E-RESSOURCES EXTERIEURES	59 010 222 000		107 336 934 778		
Autres Ressources exceptionnelles (tirage FMI)		0			
Ressources exceptionnelles de trésorerie					
D-RESSOURCES INTERIEURES EXCEPTIONNELLES		0			
C-FINANCEMENT DU DEFICIT					
DEFICIT OU EXCEDENT		-104 186 943 000		-57 149 408 08	
COMPTE D'AVANCE	0		0		
COMPTE DE PRËT	0		0		

- Art. 2:

 La situation de l'exécution de la loi de finances 2017 présentée dans le tableau ci-haut tiens compte des observations faites par la Cour des Comptes afin d'intégrer dans les documents de synthèses de l'ACCT, toutes les données des opérations des budgets annexes et des comptes d'affectations spéciales, en sus des données du budget de l'Etat.
- Art. 3:

 Le montant des réalisations de recettes des Ministères et Institutions de l'Etat est de Quatre Vingt Quatre Milliards Cent Cinquante Trois Millions Six Cent Deux Mille Six Cent Trente Quatre (84 153 602 634) F CFA. Le montant des dépenses des Ministères et Institutions de l'Etat s'élève à Cent Quarante Trois Milliards Cent Treize Millions Neuf Cent Trente Six Mille Six Cent Vingt Cinq (143 113 936 625) F CFA.
- Art. 4: Le montant global déclaré des ressources extérieures mobilisées est de : Cent Sept Milliards Trois Cent Trente Six Millions Neuf Cent Trente Quatre Mille Sept Cent Soixante Dix Huit (107 336 934 778) F CFA.
- Art. 5:

 Le montant des dépenses d'investissement financées sur ressources intérieures est de : Deux Milliards Six Cent Quatre Vingt Trois Millions Cinq Cent Cinquante Six Mille Huit Cent Cinquante Un (2 683 556 851) F.CFA. Le montant des dépenses en capital sur ressources extérieures est évalué à Cinquante Milliards Sept Cent Quarante Un Millions Trois Cent Vingt Huit Mille Cinq Cent Vingt Six (50 741 328 526) F.CFA.
- Art. 6:

 Le montant des réalisations des Fonds, Agences et Comptes d'affectations spéciales (CAS) sont issues de situations d'exécution extracomptable communiquées au comptable principal de l'Etat par les gestionnaires desdits budgets annexes et CAS. L'exécution du budget de chacune de ces entités doit être assurée par un Agent Comptable, comptable principal.
- Art. 7: Le montant des réalisations de recettes propres du Fonds d'Aménagement et d'Equipement Urbain s'élève à Sept Cent Quatorze Millions Cent Quarante Quatre Mille Quatre Cent Soixante Deux. (714 144 462) F.CFA.



Le montant des dépenses effectives du Fonds s'élève à Six Cent Soixante Dix Huit Millions Trois Cent Soixante Treize Mille Quatre Cent Quatre Vingt Sept (678 373 487) F.CFA.

- Art. 8:

 Le montant des recettes propres du Fonds d'Entretien Routier (FER) s'élève à Quatre Milliards Sept Cent Dix Sept Millions Quatre Cent Cinquante Un Mille (4 717 451 000) F.CFA. Le montant de dépenses effectives dudit Fonds s'élève à Trois Milliards Deux Cent Quarante Quatre Millions Huit Cent Quatre Vingt Un Mille (3 244 881 000) F.CFA.
- Art. 9:

 Le montant de recettes propres déclarées par l'Agence Autonome de Régulation du secteur d'Electricité en Centrafrique s'élève à Cent Millions (100 000 000)

 F.CFA. Le montant des dépenses déclarées par la même Agence s'élève à Quatre Vingt Treize Millions Deux Cent Trente Trois Mille Six Cent Soixante Dix Sept (93 233 677) F. CFA.
- Art. 10:

 Le montant déclaré des opérations de recettes propres de l'Agence Centrafricaine de Promotion de l'Habitat s'élève à Trente Quatre Millions Soixante Mille (34 060 000) F.CFA. Le montant des dépenses déclarées par ladite Agence est de :Trente Quatre Millions Cinquante Neuf Mille. (34 059 000) F.CFA.
- Art. 11:

 Le montant déclaré des opérations de recettes propres de l'Agence de Régulation des Télécommunications s'élève à Deux Milliards Cinquante Sept Millions Quatre Cent Quarante Trois Mille Quatre Cent Quarante Un (2 057 443 441) F.CFA. Le montant des dépenses déclarées par cette Agence est de : Un Milliard Sept Cent Quatre Vingt Treize Millions Cinq Cent Cinquante Neuf Mille Cinq Cent Trente Deux (1 793 559 532) F.CFA.
- Art.12 Le montant déclaré des opérations de recettes propres de l'Agence de Régulation du secteur de l'Eau et de l'Assainissement s'élève à Cinquante Six Millions Cent Dix Sept Mille (56 117 000) F.CFA. Le montant de dépenses déclarées par la même Agence est de : Trente Cinq Millions Trente Cinq Mille (35 035 000) F.CFA.
- Art.13:

 Le montant déclaré des opérations de recettes propres de l'Agence de Stabilisation et de Régulation des Prix des Produits Pétroliers (ASRP) s'élève à Un Milliard Cent Soixante Cinq Millions Sept Cent Seize Mille Neuf Cent Cinquante Un (1 165 716 951) F.CFA. Le montant de dépenses déclarées par l'ASRP est de: Un milliard Cent Vingt Deux Millions Huit Cent Cinq Mille Trois Cent Quatre Vingt Huit (1 122 805 388) F.CFA.
- Le montant déclaré des opérations de recettes propres de l'Agence Nationale de l'Eau et de l'Assainissement s'élève à Un Milliard Deux Cent Quarante Six Millions Quatre Cent Soixante Un Mille Quatre Vingt Dix Neuf (1 246 461 099) F.CFA. Le montant de dépenses déclarées par cette Agence est de : Un milliard Quatre Vingt Dix Huit Millions Cent Soixante Douze Mille Cinq Cent Neuf (1 098 172 509) F.CFA.

- Art.15:

 Le montant déclaré des opérations de recettes propres de l'Agence Autonome d'Electrification Rurale en Centrafrique s'élève à Cent Quarante Deux Millions Cinq Cent Mille (142 500 000) F.CFA. Le montant de dépenses déclarées par l'Agence est de: Cent Cinquante Cinq Millions Cent Quatre Vingt Neuf Mille Neuf Cent Quarante Six (155 189 946) F.CFA.
- Art.16:

 Le montant déclaré des opérations de recettes propres de l'Agence Nationale de Radioprotection s'élève à Trois Millions Quatre Cent Quarante Trois Mille (3 433 000) F.CFA. Le montant de dépenses déclarées par cette Agence est de : Vingt Huit Millions Deux Cent Cinquante Sept Mille (28 257 000) F.CFA.
- Art.17: Le montant déclaré des opérations de recettes propres de l'Office des Recherches Géologiques et d'Exploitation Minières (ORGEM) s'élève à Vingt Cinq Millions (25 000 000) F.CFA. Le montant de dépenses déclarées par cet Office est de : Vingt Cinq Millions (25 000 000) F.CFA.
- Art.18:

 Le montant déclaré des opérations de recettes propres du budget annexe, dénommé «Recettes Affectées à l'Enseignement Fondamental» s'élève à Quarante Huit Millions Deux Cent Quatre Vingt Dix Neuf Mille Sept Cent Soixante (48 299 760) F.CFA. Le montant de ses dépenses est de : Quarante Huit Millions Trente Trois Mille Six Cent Quarante Cinq (48 033 645) F.CFA.
- Art.19:

 Le montant déclaré des opérations de recettes propres du budget annexe intitulé « Recettes Affectées à l'Enseignement Supérieur s'élève à Trente Neuf Millions Cinq Cent Soixante Dix Mille Six Cent Soixante Dix (39 570 670) F.CFA.

Le montant des dépenses déclarées par ledit organisme est de : Trente Neuf Millions Cinq Cent Quatre Vingt Dix Mille Six Cent Soixante Dix (36 590 670) F.CFA.

- Art.20:

 Le montant déclaré des recettes propres du budget annexe dénommé « Unité de Cession des Médicaments » s'élève à Cent Trente Neuf Millions Sept Cent Six Mille Quatre Cent Cinquante Neuf (139 706 459) F.CFA. Le montant de ces dépenses est de : Trois Cent Quarante Sept Millions Six Cent Quatre Vingt Onze Mille Quatre Cent Quatre Vingt Neuf (347 691 489) F.CFA.
- Art.21:

 Le montant déclaré des recettes propres du compte d'Affectation Spéciale «
 Développement Touristique et Artisanal » s'élève à Deux Cent Quatre Vingt
 Onze Millions Quatre Cent Soixante Huit Mille Trois Cent Quarante
 (291 468 340) F.CFA. Le montant des dépenses déclarées par ce compte
 d'Affectation Spéciale est de : Deux Cent Vingt Six Millions Cinq Cent
 Quatre Vingt Trois Mille Neuf Cent Vingt (226 583 920) F.CFA.

Art.22: Les entités suivantes ont déclaré des montants nuls en recettes propres et en dépenses: budget annexe intitulé Comptoir des Minéraux et Gemmes, Compte d'Affectation Spéciale « Développement Forestier», Fonds de Développement Minier, Fonds de Développement Agropastoral, Fonds National de l'Environnement, Fonds de Développement des Statistiques, Fonds National de Solidarité.

Art.23: Le Résultat d'exécution de la Loi Finances 2016 est excédentaire de : Cinquante Milliards Cent Quatre Vingt Sept Millions Cinq Cent Six Mille Sept Cent Six (50 187 506 706) F.CFA.

Art.24: Le Résultat patrimonial, gestion 2016 est créditeur de: Cinquante Six Milliards Cinq Cent Quatre Vingt Quatorze Millions Cinq Cent Soixante Quatorze Mille Six Cent Quatre Vingt Un (56 594 584 681) F.CFA.

Le besoin de financement dégagé au titre de la gestion 2016 est de : Vingt Trois Millions Huit Cent Quatre Vingt Six Mille Neuf Cent Sept (23 886 907) F.CFA. Le besoin de financement du budget général s'établie à Quarante Trois Milliards Deux Cent Soixante Six Millions Quatre Cent Treize Mille Quatre Cent Cinquante Huit (43 266 413 458) F.CFA. Les projets présentent une capacité de financement de : Dix Sept Milliards Cinq Cent Soixante Huit Millions Six Cent Mille Deux Cent Un (17 568 600 201) F.CFA. Les budgets annexes dégagent une capacité de financement de : Un Milliard Sept Cent Quarante Six Millions Vingt Un Mille Quatre Cent Quatre Vingt Dix Neuf (1 746 021 499) F.CFA. Les Comptes spéciaux du trésor présentent une capacité de financement de : Soixante Quatre Millions Huit Cent Quatre Vingt Quatre Mille Quatre Cent Vingt (64 884 420) F.CFA.

Art.26 : Sont approuvées pour la gestion 2016, les ouvertures complémentaires de crédit pour un montant de : Neuf Milliards Trente Deux Millions Cinq Cent Trente Un Mille Deux Cent Cinquante Un (9 032 531 251) F.CFA.

Art.27: Sont ratifiées au titre de la gestion 2016, les annulations des crédits pour un montant de : Cent Quatre Milliards Trois Cent Quatre Vingt Neuf Millions Neuf Cent Trente Sept Mille Quatre Cent Soixante Trois (104 389 937 463) F.CFA.

Art.28: La présente loi qui prend effet à compter de la date de sa promulgation, est enregistrée et publiée au Journal Officiel.

ne Cen

Fait à Bangui, le 1 9 MARS 2025

Pr. Faustin Archange TOUADERA